DOSSIER Jean-Baptiste KERFENDAL

- Ausweiss

- Certificats demobilisation

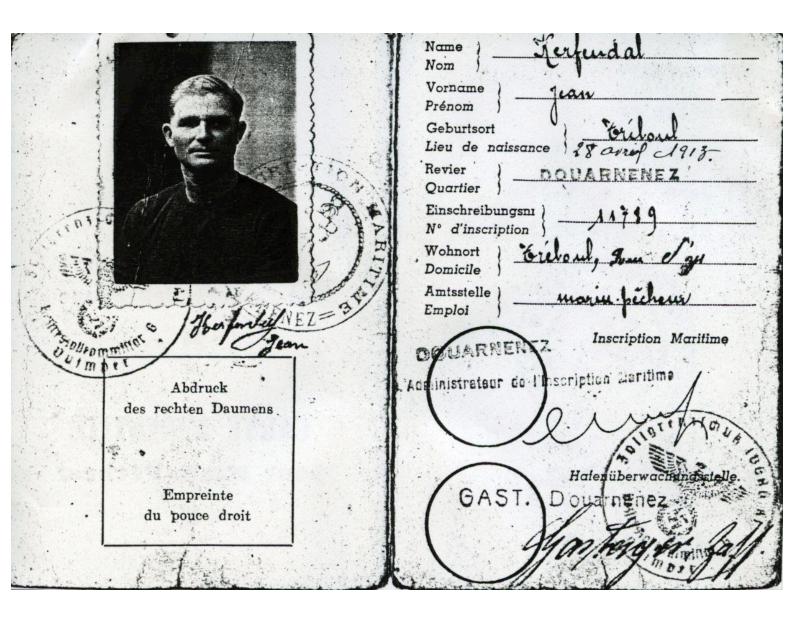
- Certificato F.F. I.

- Zone figure du MAROC

+ FABRE

+ 14-18
déces

	٢٠.	iTAIRE	s déc	édés aprés l	'Armistice
OUERE Herle	D2	matelot		# 17.14.141k	
HENAFF Jacque	De	mat. elec.	Chalutier	24.41.4918	Perto du mavire au Lac
MADEZO Louis	D2	mat . timon		-d-	Subtieur (CANADA)
JULIEN Rend	PL	soldat	la Group uérostier G.P.A.S		Höpital Temporaine no 12 SALONIQUE (GRÈCE)
SERGENT Have Linx de Guerre	D2	soldat	3 in Group d'Aviation C.E.S.	21.12.1918	Hopital nº 6 SALONIQUE (GRÉCE)
LASTENNET PION	TR	matelst	208 Regt Teu d'Inf.	3.1.1919	Hôp d'évacuation de TARÉNTE (ITALIE) Décèdé des suites de malad contractée un revue.
AMET Victor	PL	soldat	3 ème RI	25,1.1919	lazard de Wurzauka
LARGENTON Francis	De	soldal	Zém Gjarpe d'Aviah'sn	20.2.1919	Décède à son domicle dessute de medadis contractées en pers
FRIANT Gullaum	De	matelot	Sem Dépot	12.2.4919	Hôy maritim de ST MANDRIE
•					



Ergenzungen

verheiretet

vorname Geb. Dat .:

- 1) Jean 24. 9.1940
- 2) Michelle 20.2.1943



Sehittsabt. Stelle Dayarnenez 77 Y.Y.Y.Y.

AUSWEIS

für

Besatzungsmitglieder der Fischereifahrzeuge

CARTE D'IDENTITÉ
pour Marin Pêcheur

1-cr BATAILLON

1-cr BATAILLON

4. Compagnie de DOUARNENEZ

CIPHE DE DÉMORII ISATION F

***************************************	-	\mathrew \tag{\tau}	-1		De TONE DESCRIPTION DE LA COMPANION DE LA COMP	Charles De Millistally	The day of	Printe F. I.	Adresse :9	The Commission of	Nom: K E	. IIIIL
			1944	nez et 11e26 Aou eddition d'Audie	perticipé aux combat des 4 et 5Aout à	Dembilish din F. F. 1. 16: 15/18/44	Marches dans las F. F. I. le: 1. 8/8/44	Speciality: Soldat	Adresse : 9 Ruo DIYs	28 avril 1915	Nom: KERFENDAL :	
		The state of the s		Douarnenez et 12626 Aout à Lesven (Leuzec et à la reddition d'Audierne le 26Septembr	ES 1.4 et 5Aout à		,			1919	Jean Batiste	



(Mod. 2

FORCES FRANÇAISES COMBATTANTES

ACTE D'ENGAGEMENT

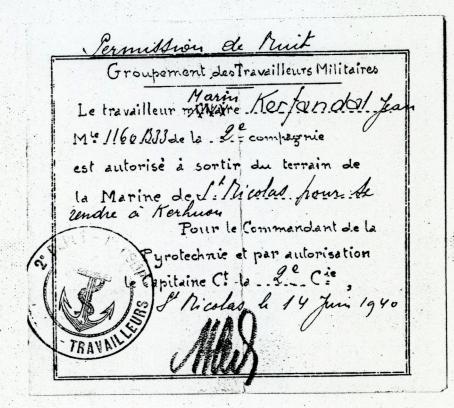
Je soussigné (1) Kerfendal Jean Baptiste , déclare mengager à servir dans l'honneur, avec discipline et fidélité, les FORCES DE LA FRANCE COMBATTANTE pour la durée de la guerre.

Fait sur le territoire de la France Métropolitaine, le Indicatif matricule F.4. 1409. 093

SIGNATURE DE L'ENGAGÉ

Paendonyme de service

Keyland of





PROHIBITION OU REGLEMENTATION

EN TEMPS DE GUERRE DE L'EXPORTATION DES CAPITAUX, DES OPERATIONS DE CHANGE ET DU COMMERCE DE L'OR.

DÉCLARATION A L'ENTRÉE

du territoire de la zone française du Maroc

		MPRIMERIE MAROCAME - 28, GLE CLAUDE BERNARD, GABABLANG				
Je soussigné (nom et prénom	s) Kerfen dal Year B	aplit Cadre réservé				
Résidence habituelle : 500	out	au Service des Douanes				
Passeport n° déclare, sous les peines prévue paiement, valeurs mobilières et		énu- cation des énonciations ci- contre et avoir reconnu :				
Numéraire Montant en chiffres	MONTANT EN LETTRES	rançais de				
Marocains Français Algériens Coloniaux Monnaies étrangères:	quati mille six cen	F a luelon				
	MONTANT EN LETTRES	11 1 00 2				
discipation of a promity		Gachet du bureau				
		des to mines				
Valeurs mobilières et titres de propriété ou de créance. Description détaillée: A le le family 1942 Signature: Pressendent						

Primata à remetire à l'intéressé

QUE SIM B. M. R. SALL

Unité ou Service |

BULLETIN INDIVIDUEL DE DÉMOBILISATION

Nom Repleudal

Prénoms

Matricule Matricule

Spécialité ou certificat {

Lieu où se retire {

Lieu où s

INSCA.	Specialité ou certificat Date de con Lieu où se retire l'intéressé (Adresse cou a où n'a pa	Nom : Prénoms Matricule	Signal a
L'Administrateur de L'Admi	gédiemen haplète) (MERFEN DA	Primota à remettre à Lingue de MARSEILLE MARSEILLE BULLETIN INDIVIDUEL DE DEMOBILISATION
RSEILLE, 18-14 1-15 Aministrateur de l'Inscript [O	Begibt sich nach	LEAL THE	DE DEMOBILIS
TN. 1942	12 ch nach cléne)		SCRIPTION MARITIME MARSEILLE

PROHIBITION OU REGLEMENTATION

EN TEMPS DE GUERRE DE L'EXPORTATION DES CAPITAUX, DES OPERATIONS DE CHANGE ET DU COMMERCE DE L'OR.

DÉCLARATION A L'ENTRÉE

du territoire de la zone française du Maroc

		MERIMERIE MAROCAME - 35, MIR GLAUDE BERNARS, GASASLANGE				
Je soussigné (nom et prénoms) Resfer	la l Year Basti	CADRE RÉSERVÉ				
Résidence habituelle : Erclouf		au Service des Douanes				
	7					
Passeport n° ; Nationalite	Voançair	Nous, soussigné, employé				
déclare, sous les peines prévues par la loi, in	porter les moyens de	des douanes, déclarons avoir				
paiement, valeurs mobilières et titres de proprie	te ou de créance énu-	procédé ce jour à la vérifi- cation des énonciations ci-				
[1] The Property of the Control of		contre et avoir reconnu :				
mérés ci-dessous, et n'être pas porteur de matièr	es d'of (fingots, barres	Justie mille				
et pièces de monnaie).		The cents I				
		120,400				
NUMERAIRE MONTANT MONTA	EN LETTRES					
LAND KIND OF THE PROPERTY.	American and the special states	100				
		orange as				
Marocains 1.	Il riccent	allultur				
	TENDLE ENG					
Algériens Coloniaux	<u></u>					
Monnaies	1					
étrangères :						
etiangeres		Signature :				
Autres moyens de paiement (chèques, lett	res de crédit, traites,	Signature .				
effets, coupons, etc., libellés en monnaie frança	ise ou étrangère).	1				
DESCRIPTION en chiffres MONTA	NT EN LETTRES					
	ation de la monnaie					
	1.	21/0				
the telephone of the telephone		reachet du human				
		des domnes)				
		10000000000000000000000000000000000000				
		10000000000000000000000000000000000000				
Valeurs mobilières et titres de propriété	ou de créance.	The state of the s				
Description détaillée :	8 1	18076				
10 16 Yangen 1942						
S	ignature : Turflu	47				

FORCES FRANÇAISES COMBATTANTES

FICHE SIGNALÉTIQUE

Indicatif matricule

Date de naissance

Situation de famille: Marié deux Enfant (1)

Cathataire -

Situation militaire : Classe

Arme

S. A S. X.

Réformé (1)

Grade

Date nomination au grade

Décorations, citations

Catégorie dans laquelle désire entrer l'engagé:

- a) Agent travaillant dès maintenant exclusivement pour le C. F.;
- b) Agent travaillant régulièrement pour le C. F., mais ayant conservé son activité civile ;
- c) Personne fournissant occasionnellement de l'aide à l'organisation du C. F.

 (1) Barrer les mentions intrales.



Elle a attiré d'autre part l'attention sur la conduite déplorable de Mme FABRE, durant l'occupation, vis à vis des troupes allemandes".

M'étant transporté à DOUARNENEZ et TREBOUL, le 24 janvier 1952 pour chercher à établir l'origine véritable des dommages et les motifs qui seraient à l'origine des observations formulées par la Commission, je me suis d'abord adressé au Maire de Douarnenez, qui m'a déclaré qu'il n'était pas en fonction lorsque la Commission s'était réunie et qu'il ne connaissait l'affaire FABRE que par le dossier. Il a ajouté : "Cet hotel avait été réquisitionné. Au cours de l'occupation allemande, aucun dégat n'a été causé aux immeubles, mais plutôt des améliorations y auraient été apportées". Cet avis est partagé par Monsieur BERNARD, Secrétaire Général.

Le Docteur DAMIAN, entendu également dans le bureau du Maire et en sa présence, a affirmé qu'au départ des Allemands, en 1944, l'Hôtel était, extérieurement, en parfait état d'entretien. Le Docteur DAMIAN a en outre ajouté qu'au départ des Allemands il avait demandé à Madame FABRE de mettre l'Hôtel à sa disposition pour en faire un hôpital complémentaire. Cette proposition a été rejetée par la propriétaire et, dès le lendemain, l'Hôtel était occupé par les F.F.I.

Le Docteur DAMIAN reconnait que la Salle des Pêtes et les annexes de l'hôtel ent subi des dégâts par bombardements aériens. Le docteur DAMIAN faisait partie des groupements de résistance de DOUARNENEZ. Il a ajouté enfin que l'hostilité marquée par la Commission, est, à son avis, une question de personne et que le même dossier présenté paur tout autre sinistré n'aurait soulevé aucune ebjection.

En présence de Monsieur DAMIAN et du Maire de DOUARNENEZ, Monsieur GUYADER, opticien à Douarnenez, membre des groupements de résistance, a déclaré que l'Hôtel de la Baie était réservé aux officiers de la Marine allemande qui en avaient fait une station de repos. Cet hôtel était parfaitement entretenu pendant l'occupation allemande et si des transformations ent été faites à l'intérieur, Madame FABRE, d'après lui, était certainement d'accord. Il a cependant ajouté " des dégâts intérieurs ent pu être causés par la suite, l'hotel ayant été occupé successivement par divers éléments F.F.I.. La Salle des Fêtes n'a pas été incendiée".

M'étant ensuite transporté à TREBOUL, j'ai entendu Monsieur BIGER, hôtelier, qui m'a déclaré: " Seul le skating (Salle des Fêtes) a été endommagé par un bombardement par avion (28 novembre 1941). Les bombes sont tombées sur l'Etablissement BIGER. Des projectiles incendiaires ont traversé le toit et causé un incendie parmi les véhicules qui se trouvaient dans le skating, transformé en garage par les allemands.

.../ ...

En juin 1940, l'état des lieux dressé à la sortie, fait mention de quelques dégâts. Madame FABRE déclare avoir été indemnisée pour les dégâts causés.

L'Hôtel a ensuite été réquisitionné par l'autorité allemande le 2 juillet 1940. (Ordre de réquisition en date du 27 mai 1940 portant la mention suivante : "L'Hôtel est occupé par une compagnie allemande; il est défendu aux personnes civiles".

Madame FABRE n'avait plus la libre disposition de son hôtel, mais conservait la surveillance du personnel féminin.

L'Hôtel est resté sous ce régime jusqu'au départ des troupes allemandes en 1944.

Le 14 aopût 1944, Madame FABRE a été conduite à la Valombreuse à Douarnenez, arrêtée par les hommes de GUILLOU, armés de mitrailleuses.

"Le 15 août au matin, l'hôtel était pillé. Mon mari et ma fille sequestrés dans leur appartement."

Le 19 août, les pilleurs de ma eave sont venus pour me libérer me demandant de passer sur le pillage de ma eave, devan plus de quarante personnes? J'ai refusé de les suivre et leur ai déclaré : "Je n'ai rien à me reprocher ni à me faire pardonner. Je veux avoir affaire à la véritable justice. Vous m'avez arrêtée avec des mitrailleuses, je veux être libérée par des hommes propres. Ils sont partis sont les huées des "filles tondues" et ce refus, GUILLOU ne me l'a jamais pardonné."

des fin 1941, l'Hôtel était en très mauvais état : des cloisons trouées, peintures souillées. Les Allemands ent fait procéder à la peinture intérieure de l'ensemble, mais avec des matériaux de très mauvaise qualité.

L'annexe Ker Suzanne avait été transformée en Poste allemand ; l'annexe Ker Paul était devenue une infirmerie.

Fin novembre 1941, TREBOUL a été bombardé. La Salle des Fêtes a été touchée par des bombes incendiaires et les véhicules qui s'y trouvaient parqués ent pris feu. La Salle des fêtes a été transformée en atelier de réparations et garage. L'Hôtel voisin (Hotel BIGER) a été touché par des torpilles. Deux torpilles n'avaient pas éclaté. Les Allemands ont fait sauter ces torpilles sur la plage et ce sont les projections qui ont détérioré la terrasse.

Le 16 février 1944, La salle des fêtes est toujours occupée et Madame FABRE demande de signaler au M.R.U. qu'un concurrent ANDRO de Tréboul, Maire de la Libération, l'a empêchée de toucher des indemnités d'occupation depuis 1942, certifiant que la salle n'atait pas occupée. La preuve de ce non paiement est entre les mains de Monsieur PILLON qui l'a signal lui-même dans son premier rapport en 1950.

Les dégâts ont été causés aux garages par les fausses manoeuvres des troupes allemandes.

Jusqu'en 1948, Madame FABRE déclare n'avoir pu ouvrir que 80 chambres (voir guide de Douarnenez-Tréboul 1948).

Pour le consistance des dommages, elle sera établie après descente sur les lieux, en présence de l'Architecte.
Monsieur LOUARN.

Après avoir signé la relation ci-dessus, Madame PABRE a ajouté "Les marins logés en dehors de l'Môtel de la Baie y prenaît leurs repas. 1.600 repas environ étaient servis par jour.

Des témoignages recueillis, abstraction faite du parti pris de chacun et des contradictions relevées, en toute équité la conviction de l'expert soussigné est que les demmages causés à l'Hôtel de la Baie à TREBOUL, ent pour origine :

- 1º/ L'occupation des troupes allemandes qui, sans avoir causé des dommages très importants à l'immeuble en ent cependant usé comme en usent les troupes d'occupation quelles qu'elles soient, c'est à dire sans respecter la destination des lieux réquisitionnés. La lettre adressée par Madame FABRE, le 19 manvier 1944 et la réponse qui lui a été faite le 16 février 1944 le prouvent abondamment;
- 2º/ Le bembardement du 28 novembre 1941, confirmé par Monsieur BIGER, qui a endommagé la Salle des Fêtes et causé un incendie;
- 3°/ La destruction d'engins explosifs sur la plage qui a détérioré la terrasse de l'Hôtel;
- 4º/ L'occupation par des groupements non réguliers qui se sont livrés à des actes de vandalisme, par représailles plus ou moins justifiées.

Palis iro la 2 perce Alleness, serviras ablasses.

-Patains illianutra huisa pealside ... vans daga is one